



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_05_50
Portant sur la signature d'une convention avec l'association « Studio de danse Fabienne Chaumet » pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association « Studio de Danse Fabienne Chaumet » sise 89 rue Manon Cormier à Bordeaux (33000) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 15 juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle de danse,

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association Studio de Danse Fabienne Chaumet sise 89 rue Manon Cormier à Bordeaux (33000) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 1850€ HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 15 juin 2024,

Fait au Haillan, le **13 MAI 2024**

La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.